

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSSE.
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 058/2008conseil

OBJET : Parc économique de la Sauer (PES) : Réclamation amiable de l'entreprise Eurovia, transaction amiable.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau,

Vu le marché de travaux n°2003/02 attribué à l'entreprise Eurovia de Haguenau, pour un montant total avec avenant de 1 073 097,85 € HT,

Vu la déclaration amiable déposée par l'entreprise EUROVIA après réception et à l'occasion du décompte général définitif, sollicitant le paiement d'un montant complémentaire à celui fixé par le marché, en raison des augmentations du coût des matières premières liées au décalage dans la mise en oeuvre des travaux,

Vu les négociations entreprises et l'accord des deux parties pour fixer le montant complémentaire à verser à 15 000 € HT,

Vu les articles 2044 à 2058 du code civil régissant les transactions des collectivités,

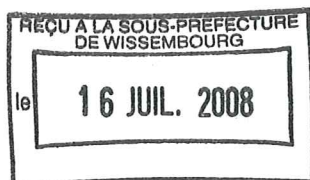
Entendu l'exposé du président, estimant que les conditions de fond et de forme sont remplies afin de valider cette transaction,

Vu la demande de M. Schertz, délégué titulaire, de procéder à un vote secret sur ce point (vote secret à un tour et à la majorité relative),

Le conseil communautaire, décide, après vote secret, à la majorité (45 voix pour, 14 voix contre, 2 bulletins blancs et 1 bulletin nul),

- d'autoriser le président à passer une transaction en vue de réactualiser le montant du marché notifié à Eurovia afin d'augmenter le marché initial de 15 000 € HT,
- de demander au maître d'oeuvre de l'opération de rédiger un contrat de transaction comportant les concessions réciproques,
- D'autoriser le président à signer tout document en découlant, et en particulier le contrat de transaction, et à procéder au versement de cette somme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

